

Yvonand, le 28 septembre 2026



EXTRAIT
du procès-verbal du Conseil Communal
d'Yvonand

Séance du 28.09.2026

Présidence : Mme Patricia Breguet

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la Municipalité du 06.08.2026, **préavis 2026/05** ;
entendu le rapport de la commission ad hoc ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

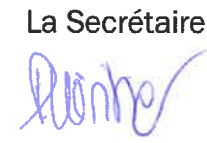
décide

1. D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026 – 2031, une autorisation générale de plaider conformément à l'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes et à l'article 17, chiffre 8, du règlement du Conseil communal.

La Présidente

Patricia Breguet



La Secrétaire

Pauline Héritier



EXTRAIT
du procès-verbal du Conseil Communal
d'Yvonand

Séance du 28.09.2026

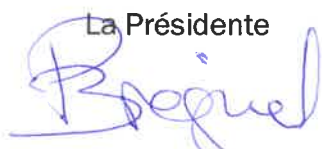
Présidence : Mme Patricia Breguet

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

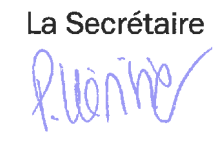
vu le préavis de la Municipalité du 06.08.2026, **préavis 2026/06** ;
entendu le rapport de la commission des finances ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2026 - 2031, de statuer sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers.
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2026 - 2031, de procéder à des acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant de CHF 30'000.00 au maximum par cas, conformément aux dispositions de l'article 4, chiffres 6 et 6bis, précité.
3. D'autoriser dans ce but, la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « acquisitions d'immeubles et études diverses », dont le plafond est fixé à CHF 100'000.00 par année comptable et comptabilisé après chaque transaction.
4. Dans son rapport annuel sur la gestion, la Municipalité rendra compte des opérations traitées au bénéfice des autorisations délivrées ci-dessus.

La Présidente

Patricia Breguet



La Secrétaire

Pauline Héritier

Yvonand, le 28 septembre 2026



EXTRAIT
du procès-verbal du Conseil Communal
d'Yvonand

Séance du 28.09.2026

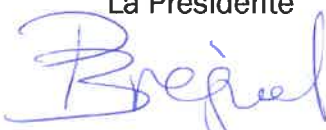
Présidence : Mme Patricia Breguet

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

vu le préavis de la Municipalité du 06.08.2026, **préavis 2026/07** ;
entendu le rapport de la commission des finances ;
ayant accepté l'amendement aux conclusions du préavis visant à ajouter « 2. D'informer le Conseil communal et la commission des finances en cas de dépassement imprévisible et exceptionnel d'un poste au budget »
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'accorder à la Municipalité, la compétence financière pour la législature 2026 - 2031, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 60'000.00 par poste du budget et par an ;
2. D'informer le Conseil communal et la commission des finances en cas de dépassement imprévisible et exceptionnel d'un poste au budget.

La Présidente

Patricia Breguet



La Secrétaire

Pauline Héritier



EXTRAIT
du procès-verbal du Conseil Communal
d'Yvonand

Séance du 28.09.2026

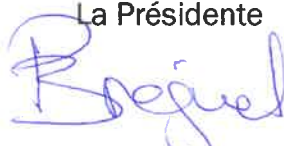
Présidence : Mme Patricia Breguet

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND

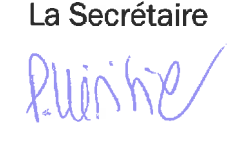
vu le préavis de la Municipalité du 06.08.2026, **préavis 2026/08** ;
entendu le rapport de la commission ad hoc ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'approuver l'ajout de l'alinéa 2 à l'article 26 des statuts de l'ASIYE visant à intégrer le mécanisme de rétrocession du retour de péréquation des besoins structurels (élèves pondérés), pour l'établissement du budget 2027 ou dès qu'applicable, selon les modalités décrites au chapitre 4.

La Présidente

Patricia Breguet



La Secrétaire

Pauline Héritier